



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉCOLES MUNICIPALES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

## 1. RÉINSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS

Les réinscriptions sont prioritaires et sont effectuées selon les modalités définies sur la fiche remise à chaque élève. Toute inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet.

Les pièces à fournir obligatoirement sont les suivantes :

☞ **École de danse :**

- Un certificat de non contre-indication à la pratique de la danse selon les dispositions du décret n°2008-263 du 14 mars 2008,
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile valable pour l'année scolaire.

☞ **Écoles de musique et d'arts plastiques et le jardin des arts :**

- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile valable pour l'année scolaire.

## 2. TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT (cf. grille tarifaire en vigueur)

### 2.1. Tarifs

Les tarifs et le présent règlement sont fixés par délibération du conseil municipal.

L'inscription aux Écoles municipales est annuelle. Toute cessation de l'activité à l'initiative de l'élève ou de sa famille en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement, ni cessation du paiement.

**L'élève ou sa famille s'engage à payer la totalité du tarif annuel, selon l'échéancier communiqué par les Écoles.**

**Pour les Écoles d'arts plastiques et de danse**, dans la semaine qui suit le premier cours, vous pouvez demander l'annulation de l'inscription par courriel sur la boîte mail de l'École municipale concernée. Passé cette date, l'inscription devient définitive et sera donc facturée.

**Une annulation d'inscription**, dans le courant de l'année, pourra être accordée pour les motifs suivants, et toujours sous réserve de validation par l'Élu à la Culture, en cas de :

- ☞ Problème médical avéré et après transmission d'un certificat médical,
- ☞ Déménagement entraînant une impossibilité objective de suivre les cours.

En cas d'arrêt supérieur à 28 jours justifié par un certificat médical fourni dans les premiers jours de l'absence, un remboursement sera possible au prorata temporis.

L'application du **quotient familial**, pour le calcul des tarifs, permet à chacun de participer, en fonction de ses revenus et de la composition de la famille. Le calcul de ce quotient s'effectue auprès du Service Enfance-Éducation, selon le calendrier communiqué par celui-ci.

En cas d'inscription en cours d'année, soumise à l'accord de la direction de l'École correspondante, le paiement se fera selon les mêmes modalités auprès du Service Enfance-Éducation. La facturation sera établie selon l'échéancier fourni par l'École, le droit annuel d'inscription restant à régler dans tous les cas.

Les trimestres sont composés comme suit : Trimestre 1 : de septembre à décembre ; trimestre 2 : de janvier à mars ; trimestre 3 : d'avril à juin inclus. Les factures seront éditées à la fin de chaque trimestre soit en décembre, mars et juin.

### 2.2. Droits annuels d'inscription

☞ **Écoles de danse, d'arts plastiques et jardin des arts :**

Le droit annuel d'inscription forfaitaire s'ajoute au tarif annuel de l'activité pratiquée. Il est mentionné sur la facture de septembre et est non remboursable.

☞ **École de musique :**

Les droits annuels d'inscription s'ajoutent au tarif annuel de l'activité pratiquée. En cas d'inscription en cours d'année, ceux-ci sont proratisés en fonction de la période d'inscription. Ils sont mentionnés sur la facture de septembre, éditée en octobre et sont non remboursables.

Une réduction est appliquée sur les **droits d'inscription** en fonction du nombre de personnes inscrites au sein d'un même foyer.

### 2.3. Modes de paiement

Le paiement s'effectue auprès du Service Enfance-Éducation, par :

- ☞ Chèque à l'ordre de la Régie Centrale d'Élanecourt (accompagné du coupon de paiement figurant sur la facture),
- ☞ Carte bancaire,
- ☞ Paiement en ligne,
- ☞ Prélèvement automatique,
- ☞ Numéraire,
- ☞ A l'aide des dispositifs Pass + et Pass Culture.

En cas de défaut de paiement, le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement. Les élèves qui ne se seront pas acquittés d'une facture, ou qui ne l'auraient réglée que partiellement, pourraient ne plus être admis en cours.

La participation à un stage ou à une activité ponctuelle doit être acquittée lors de l'inscription (paiement en chèque ou espèces). L'inscription à un stage ou à une activité ponctuelle est un engagement ferme et définitif. Elle est non remboursable sauf :

- ☞ En cas d'annulation par les services de la Mairie,
- ☞ En cas de maladie avec un certificat présenté au service au plus tard 5 jours après le début du stage,
- ☞ En cas d'impératif professionnel avec présentation de l'attestation de l'employeur dans les mêmes délais.

### **3. ABSENCES**

Toute absence d'un élève devra être signalée au secrétariat de l'École correspondante.

L'arrêt de l'activité, temporaire ou définitif d'un élève, selon les conditions définies au paragraphe 2.1, devra être signalé le plus tôt possible, par courrier, courriel au secrétariat de l'École et/ou sur le portail « Famille » de la Ville d'Élancourt.

En cas d'absence d'un professeur, un cours de rattrapage ou un remplacement sera proposé aux élèves.

Pour les Écoles d'arts plastiques et de danse, à compter du troisième cours annulé, sur le même trimestre, non rattrapé ou non remplacé, un remboursement sur la facture suivante sera mis en place au prorata temporis des cours manqués pour les élèves concernés.

### **4. RESPONSABILITÉS/ASSURANCES**

Les élèves sont placés sous la responsabilité du professeur, de leur entrée à leur sortie de la salle de cours. Pour les Écoles d'arts plastiques, de danse, le jardin des arts et pour l'éveil musical, les parents doivent veiller à ce que le professeur soit présent avant de laisser leur enfant.

Pour les enfants scolarisés à partir du CE1, la responsabilité de l'École de musique d'Élancourt prendra fin lorsque l'élève franchira la porte de l'établissement.

La commune a souscrit une assurance « Responsabilité Civile-Risques professionnels » auprès de la SMACL pour tous les risques liés à l'activité.

**Les élèves doivent obligatoirement être couverts par une assurance Responsabilité Civile.**

La commune ne peut être tenue civilement responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégradations de toutes natures causées par les élèves.

**En cas d'accident** survenant au cours de la séance, l'intervention des sapeurs-pompiers sera demandée. S'il s'agit d'un élève mineur, les parents seront aussitôt prévenus, et dans certains cas (indispositions ou blessure légère), pourront reprendre l'enfant.

Les parents des élèves mineurs, ainsi que les élèves majeurs, doivent impérativement signaler toute modification survenue dans leur situation familiale (changement de domicile, numéro de téléphone, etc...).

### **5. ACCUEIL**

Pour les cours dispensés par les Écoles d'Enseignements Artistiques, en dehors de l'École de musique d'Élancourt, l'élève mineur ne peut repartir du cours seul ou être confié à un adulte sans une autorisation écrite et signée des parents.

Pour les Écoles d'arts plastiques, de danse, l'atelier jardin des arts et les cours d'éveil de l'École de musique, les élèves doivent être confiés au professeur et récupérés à la porte de la salle de cours par une personne habilitée.

### **6. TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL**

Dans les établissements publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les cours se déroulent dans des équipements spécifiques à la discipline enseignée. Les indications concernant la tenue vestimentaire ou le matériel à apporter aux cours seront données aux élèves par les professeurs. L'élève s'engage à respecter ces indications.

Il est recommandé de marquer les tenues et le matériel au nom de l'élève et de venir aux cours sans bijoux ni objet de valeur.

Il est demandé aux élèves de prendre soin du matériel fourni par la Ville d'Élancourt.

### **7. FONCTIONNEMENT (Cf. règles de fonctionnement propres à chaque École affichées dans chaque établissement et remis aux élèves)**

Présence des élèves : Pour un bon apprentissage, il est demandé à l'élève de suivre avec régularité, les activités durant toute l'année et de s'y impliquer sérieusement.

Chaque élève s'engage à un suivi assidu des cours et au respect des horaires de celui-ci.

En cas de comportement inadapté de l'élève, le professeur prendra contact avec les parents, et si nécessaire, en réfèrera à la direction de l'École.

Tous les renseignements concernant les activités peuvent être obtenus auprès des secrétariats des Écoles correspondantes.

Un ensemble d'actions culturelles adapté à chaque profil d'élèves est proposé chaque année, en partenariat avec les structures culturelles du territoire, et en premier lieu Le Prisme. Il est vivement conseillé aux élèves d'y participer. Certaines de ces actions font parties intégrantes des cours (indications données par les professeurs).

Lors de son inscription, chaque élève reçoit une carte « Elève des Enseignements Artistiques » qui lui permet de bénéficier des tarifs spécifiques du Théâtre municipal LE PRISME sur les spectacles toutes catégories.

Les élèves de l'École de musique d'Élancourt, ainsi que leurs familles proches, bénéficient de l'accès gratuit aux concerts d'hiver et de printemps organisés par le Prisme et l'EME.

### **8. EXCLUSION – RADIATION**

En cas de non-respect du règlement, les parents seront alertés par mail ou par téléphone. Si les manquements persistent, un courrier sera envoyé par voie postale. Enfin, en dernier recours, un courrier avec accusé de réception pourra notifier aux parents l'exclusion temporaire ou la radiation de l'élève concerné.

En cas d'exclusion temporaire, le paiement reste dû. En cas de radiation, la facturation cessera à terme échu du trimestre en cours.